

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 décembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je sou mets, à votre agrément, diverses propositions de modifications des crédits ouverts pour l'exercice 1999, qui s'équilibrent par elles-mêmes.

En effet, les unes sont des virements à l'intérieur des dépenses ou des recettes prévues, les autres sont des décisions modificatives augmentant ou réduisant, d'un montant égal, les prévisions de recettes ou de dépenses. Ces dernières vous sont toujours soumises puisqu'elles modifient le volume budgétaire. Dans la mesure où les crédits votés au budget le sont par chapitre, seuls les virements d'un chapitre à l'autre ou ceux touchant aux subventions allouées vous sont soumis.

I- Budget principal

La vente de matériels (perceuse, matériels de reprographie et machine-outil), acquis à l'origine avant 1996, a été enregistrée au compte de fonctionnement 775, pour un montant de 0,072 MF. Les écritures d'ordre enregistrant la plus value résultant de ces cessions restent à effectuer. Je vous propose donc la mise en place des crédits correspondants, sur les articles 192 : différences sur réalisations d'immobilisations et 676 : différences sur réalisations positives transférées en investissement pour le montant desdites ventes, soit 0,072 MF. Les lignes de sûreté budgétaire, dans les deux sections, assurent l'équilibre de ces mouvements (renvoi n° 1).

Dans le cadre des propositions nouvelles du budget supplémentaire 1999, le conseil de Communauté a approuvé la mise en place des crédits qui concourent à la sortie patrimoniale des équipements pour l'incendie et le secours remis au nouvel établissement public ainsi que ceux contribuant à la réintégration des amortissements liés à ces équipements et la différence négative qui en résultait. Les inscriptions relatives à la réintégration des amortissements ont été prévues à tort puisque la circulaire du 4mars 1999 confirme leur caractère d'opération d'ordre non budgétaire. Il vous est donc demandé de confirmer l'annulation de ces lignes, d'un montant total de 8,3 MF en dépenses (compte 28) et en recettes (comptes 20 et 21) d'investissement (renvoi n° 2).

La provision des intérêts courus en 1999 mais qui n'arriveront à échéance qu'en 2000 doit être augmentée de 27,232 MF en raison des nouveaux emprunts contractés par la communauté urbaine de Lyon, notamment pour le rachat du tronçon nord du périphérique. Ce mouvement d'ordre en dépenses de fonctionnement est équilibré par l'inscription d'une recette équivalente en section d'investissement (renvoi n° 3).

Exercice 1999 - budget principal - décisions modificatives (en F) - tableau n° 1

Dépenses		Recettes	
Imputations	Montants	Imputations	Montants
renvoi n° 1			
compte 676 100 fonction 01	+ 72 000,00	compte 192 000 fonction 01	+ 72 000,00
compte 022 000 fonction 01	- 72 000,00		
compte 020 000 fonction 01	+ 72 000,00		

renvoi n° 2			
compte 280 510	- 2 061 643,83	compte 205 100	- 2 061 643,83
compte 281 568	- 4 404 003,31	compte 215 680	- 4 404 003,31
compte 281 583	- 725 966,73	compte 215 830	- 725 966,73
compte 281 830	-27 947,22	compte 218 300	-27 947,22
compte 281 840	-1 080 903,45	compte 218 400	-1 080 903,45
fonction 01		fonction 01	
renvoi n° 3			
compte 023 000	- 27 232 263,00	compte 021 000	- 27 232 263,00
fonction 01		fonction 01	
compte 661 130	+ 27 232 263,00	compte 168 820	+ 27 232 263,00
fonction 01		fonction 01	

Par délibération en date du 2 décembre 1996, la communauté urbaine de Lyon s'est réservée la possibilité, en application de l'instruction M 14, d'étaler la charge des subventions d'équipement sur 10 ans, lorsqu'elles sont attribuées à des organismes publics, et 5 ans, lorsque les bénéficiaires sont des organismes privés. Après deux années de pratique, il ressort que, dans certains cas, un étalement de la charge sur 15 ans serait plus approprié pour garantir un niveau d'autofinancement brut satisfaisant. La subvention d'équipement allouée au SYTRAL, au titre de l'amélioration qualitative du projet du tramway, pour un montant de 204 MF, répartis sur 3 ans, pourrait ainsi être amortie sur 15 ans.

II - Budget annexe des eaux

Le remboursement du capital auprès de la Caisse des dépôts et consignations nécessite un complément de crédits de 340 kF qui peut être abondé par transfert à partir du crédit de sûreté budgétaire de l'investissement.

Exercice 1999 - décisions modificatives - budget annexe des eaux - tableau n° 2

Dépenses		Recettes	
Imputations	Montant	Imputations	Montant
compte 003 000	- 340 000,00		
compte 164 100	+ 340 000,00		

III - Rectifications matérielles

Par suite d'erreurs de transcription dans la rédaction des décisions modificatives de l'exercice 1999, il convient de corriger des comptes ou mouvements erronés des délibérations suivantes :

- délibération du 1er mars 1999 en dépenses des mouvements interbudgétaires, tableau n° 2, renvoi n° 3, pour le budget principal :

. il faut lire au compte **231 510** : - 315 092 au lieu du compte 238 510 ;

- délibération n° 1999-3979 du 19 avril 1999, budget principal, points particuliers, tableau n° 3, page 8 :

. il faut rajouter, en dépenses, au compte 674 500, fonction 811 : **+ 2 609 199,02 F** ;

- délibération n° 1999-4117 du 25 mai 1999, budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe, page 9, colonne des recettes :

. il s'agit de lire : **compte 774 000** : +222 505,00 au lieu du compte 747 500 ;

- délibération n° 1999-4274 du 8 juillet 1999 :

. budget principal, section d'investissement, tableau n° 2, page 3, en recettes au compte 238 100, fonction 822, opération 0233 :

. il faut lire : + 1 335 898,**80** au lieu de + 1 335 898,90 ;

- et au compte 203 100, fonction 822, opération 0371 :

. il faut lire : + 1 906 637,**57** au lieu de + 1 906 637,77 ;

. budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe, page 9, tableau n° 4, en recettes :

. il s'agit de lire au compte **701 500** : + 300 000,00 au lieu du compte 715 500 ;

- délibération n° 1999-4545 du 27 septembre 1999 :

. budget principal, section d'investissement, tableau n° 2, renvoi n° 18, compte 458 152, fonction 23, opération 0196 :

. il faut lire : **+ 15 000 000,00** au lieu de - 15 000 000,00 ;

. dans le tableau n° 3, mouvements interbudgétaires, en dépenses du budget principal, il convient de rajouter au compte **657 150, opération 0204 : + 72 000 et opération 0073 : + 489 042**

- Dans le tableau n° 4, en dépenses, renvoi n°20, il faut rajouter au budget principal :

- compte 022 000	- 149 691,13
- compte 674 100	+ 149 691,13

Délibération du 25 octobre n° 1999-4563, tableau n°3, en dépenses du budget principal, compte 231 510, fonction 824, opérations 0206 et 0202 :

- il faut lire : **- 76 460,00 et - 113 960,00** au lieu de + 76 460 et + 113 960.

- et au compte 657 150, fonction 811 opération 206 :

- il faut lire : **+ 76 460** au lieu de + 76 640.

Délibération du 25 novembre :

- Dans le tableau n°5, en recettes, il faut lire :

- compte **168 110** : + 8 906 729 au lieu du compte 164 800.

Pour les mouvements interbudgétaires, en dépenses et en recettes du budget de l'assainissement, tableau n°6 , renvoi n°14 :

- il faut **supprimer la dernière ligne opération 0071 : - 100 000.**

- Dans le tableau n° 2, renvoi n° 11, il faut lire :

- compte 458 112 au lieu du compte 458 110 - compte 458 122 au lieu du compte 458 120.

IV – Rachat du tronçon Nord du périphérique –

Par rapport séparé, vous êtes appelés à délibérer sur les résultats de la conciliation juridictionnelle concernant le dossier du tronçon Nord du périphérique, ainsi que sur les modalités de financement de l'ouvrage.

Il convient de traduire ces dispositions au plan comptable et de procéder aux inscriptions budgétaires dans l'exercice 1999 permettant leur réalisation.

- Exercice 1999 – Décisions modificatives – Rachat du tronçon Nord du périphérique – Tableau n° 3 –

Investissement	Dépenses		Recettes	
rachat du TNP	215 110 / 822 opération 438	1 704 123 068,00		
régularisation acompte versé au concessionnaire	215 110 / 822 opération 438	1 000 000 000,00	276 400 / 01 opération 438	1 000 000 000,00
régularisation subvention versée au concessionnaire	215 110 / 822 opération 438	1 049 954 411,96	481 800 / 01	1 049 954 411,96
annulation amortissement subvention versée	215 110 / 822 opération 438	221 849 476,04	481 800 / 01	-50 879 308,16
annulation contraction en 91 subvention reçue/versée	215 110 / 822 opération 438	111 500 000,00	132 300 / 822 opération 438	111 500 000,00
reprise de la subvention reçue du Département	131200 / 01	580 151 944,00	132 300 / 822 opération 438	580 151 944,00
annulation amortissement subvention reçue	139 130 / 01	-23 209 655,00	139 130 / 01	95 314 738,02
remboursement du foncier au département	168 730 / 822 opération 187	159 881 446,89	132 300 / 822 opération 438	159 881 446,89
participation du département au rachat			132 300 / 822 opération 0438	885 544 745,50
subvention du Département au frais de portage du FCTVA			132 300 / 822 Opération 0438	- 23 899 014,00
versement moitié recettes nettes d'exploitation			132 300 / 822 opération 0438	17 625 384,94
versement indemnité TOP			132 300 / 822 opération 0438	30 296 320,00
emprunt communautaire			164 / 01	819 000 000,00
dépenses imprévues		421 677,50		
virement de la section de fonctionnement				130 181 700,24

fonctionnement				
versement moitié recettes nettes d'exploitation	657 330 / 822	17 625 384,94		
versement indemnité TOP	657 330 / 822	30 296 320,00		
subvention du Département au frais de portage du FCTVA			778 000	23 899 014,00
annulation de l'étalement des charges passés sur les subventions versées au concessionnaire	681 200 / 01	-50 879 308,16	773 000 / 01	221 849 476,04
annulation de la reprise sur fonctionnement de la participation reçue du Département	673 000 / 01	95 314 738,02	777 000 / 01	-23 209 655,00
virement à la section d'investissement		130 181 700,24		

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu la circulaire du 4 mars 1999 ;

Vu ses délibérations en date du 2 décembre 1996, du 1^{er} mars 1999, n° 1999-3979 en date du 19 avril 1999, n° 1999-4117 en date du 25 mai 1999, n° 1999-4274 en date du 8 juillet 1999, n° 1999-4563 en date du 25 octobre 1999 ;

Oùï l'avis de sa commission finances et programmation ;

DELIBERE

1° Approuve les décisions modificatives ci-dessus.

2° Décide que la durée de l'étalement des subventions d'équipement ou fonds de concours soit portée à 15 ans si la durée de vie de l'équipement financé le justifie.

3° Modifie et complète l'état des subventions par les fonds à verser :

- 100 000,00 F, à la Régie de quartier de la Croix-Rousse, pour des actions de sécurité dans le cadre de la gestion de proximité ;

- 52 850, 00 F, à l'association Rhône logis pour un diagnostic social et technique du quartier Mont Blanc à Rillieux la Pape ;

- 25 000,00 F, à l'association Rhône-Alpes des professionnels du développement économique local (ARADEL) ;
- 9 000 000,00 F, à la chambre de commerce et de l'industrie, en complément de la participation de 1 MF, inscrite au budget primitif 1999, pour le plan de développement de l'aéroport de Lyon-Satolas ;
- 45 000 000,00 F, au SYTRAL, en complément de la participation de 5 MF, inscrite au budget primitif, pour l'amélioration qualitative du projet du tramway.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,